



Arrondissement de
Pontivy

Commune de Pleugriffet

Séance du 17/12/2020

Date de la convocation

10/12/2020

Date d'affichage

10/12/2020

Nombres de membres

Afférents au conseil
municipal : 15
En exercice : 15
Votants : 15
Dont / pouvoir.

L'an 2020, le 17 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pleugriffet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard LECUYER.

Présents : Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Monsieur LE DOUARIN Yannick, Madame BASELLO Sylvie, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame ROLLAND Jessica, Monsieur LE BRIS Gérard, Madame NICOLAZO Florence, Monsieur Alain TOKARSKA, Monsieur LANTRAIN Anthony, Madame COURMONT Marthe, Madame ROUVRAY Aurélie, Monsieur GUILLAS Michel, Madame VALO Lucie, Monsieur NOUET Mickaël, Madame COCHEREL Claire.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Excusé(s)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BASELLO

Présentation du Dispositif « Participation citoyenne » par la Gendarmerie de JOSSELIN.

Réf : 2020-12/01

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 19 Novembre 2020.

Réf : 2020-12/02

Objet de la délibération : FIXATION DES TARIFS DE LOCATIONS 2021

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs de location à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Location du tractopelle : 67.00 € / heure
- Location du tracteur : 53.00 € / heure
- Location des tables : 3.00 € / table + 2 bancs

Réf : 2020-12/03

Objet de la délibération : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES / 2021

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les tarifs de location des salles communales de 1%, soit :

Types de manifestation	Salle de Sports			Caution
	Association locale	Particulier commune	Particulier et Asso ext.	
Vin d'honneur et réunions diverses	gratuit	71	149	210

Tarifs de location des salles communales / Année 2021 :

Types de manifestation	Salle Polyvalente			Salle Saint Pierre			Caution
	Asso locale	Particulier commune	Particulier et Asso ext.	Asso locale	Particulier commune	Particulier et Asso ext.	
Vin d'honneur et réunions diverses	gratuit	71	158	gratuit	71	148	300
Loto – Bal Repas – Buffet...	104	208	380	102	178	310	300
2 ^{ème} jour jusqu'à 17h	gratuit	92	93	gratuit	81	83	
Mariage	xxx	292	444	xxx	xxx	xxx	400
Retour de mariage	xxx	208	385	xxx	xxx	xxx	400
Mariage + retour	xxx	484	714	xxx	xxx	xxx	400

Réf : 2020-12/04

Objet de la délibération : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre des différents projets de 2021, et notamment pour le projet global « Aires de jeux et de loisirs », le Maire reçoit tout pouvoir pour solliciter des subventions auprès de l'Etat (Dossier DSIL ou DETR) et auprès de la Région (Dossier LEADER).

Réf : 2020-12/05

Objet de la délibération : LOYER DES PROFESSIONNELS DURANT LE CONFINEMENT

Du fait du dernier confinement, le Maire propose aux élus que le loyer de la coiffeuse ne soit pas facturé pour le mois de novembre 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de donner un avis favorable à cette proposition. Pouvoir est donné au Maire pour informer Mme HOELLARD.

Réf : 2020-12/06

Objet de la délibération : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS

Le Maire explique aux élus, dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions, animations où ils représentent la commune de PLEUGRIFFET, ou lors de déplacements d'une commission.

Le Maire précise que les déplacements réalisés pour assister à des réunions communautaires sont normalement pris en charge par la Communauté de Communes.

De même, certains bénévoles peuvent également se déplacer pour le compte de la commune, c'est le cas notamment des bénévoles du Centre Culturel qui vont chercher des livres à la médiathèque départementale ou dans des librairies...

A ce titre, il explique que tous ces déplacements peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés et qu'il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution de ces missions.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de prendre en charge les frais de repas sur production de justificatifs ainsi que les frais de transport sur présentation d'état des frais (Détail des déplacements avec km parcourus et puissance du véhicule utilisé).

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Réf : 2020-12/07

Objet de la délibération : PARCOURS SPORTIF AUX ABORDS DU PLAN D'EAU

L'adjoint délégué, chargé de ce dossier explique aux élus qu'une réunion est prévue prochainement avec les dirigeants du club de foot afin de savoir si le matériel installé sur le parcours sportif pouvait les intéresser pour les entraînements.

Le choix du matériel sera fait ultérieurement après consultation de tous.

Réf : 2020-12/08

Objet de la délibération : TRAVAUX / ZONE D'ACTIVITÉ DE LA POINTE

Le Maire fait part aux élus, qu'une des personnes qui avait réservé un terrain à la Pointe s'est désistée dernièrement. Normalement, ceci ne freine en rien le projet.

Réf : 2020-12/09

Objet de la délibération : PRIX DE VENTE DES TERRAINS EN LOTISSEMENT

Après délibération, considérant les difficultés pour vendre les derniers lots dans les lotissements, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de diminuer le prix des lots.

Aussi, le prix des terrains en lotissement est fixé comme suit :

- Résidence des Mimosas
 - o Lot 9 – 962 m² : 6 € le m².
- Résidence des Hortensias
 - o Lot 2 – 1 012 m² au prix de 8 € le m².
 - o Lot 3 – 1 104 m² au prix de 8 € le m².
 - o Lot 4 – 943 m² au prix de 8 € le m².
 - o Lot 5 – 842 m² au prix de 8 € le m².
 - o Lot 6 – 1 005 m² au prix de 10 € le m².
 - o Lot 7 – 777 m² au prix de 10 € le m².

Pour la vente de ces lots, tout pouvoir est donné au Maire pour la signature des actes notariés.

Par ailleurs, il est décidé de faire une communication sur la vente de ces lots sur le site de la commune et de rechercher également un autre moyen d'informer le public. La commission va travailler sur ce dossier.

Réf : 2020-12/10

Objet de la délibération : BRETAGNE SUD HABITAT : AUTORISATION DE DIVISION DE PARCELLES

Le Maire rappelle que lors de la séance du 23 mai 2019, le Conseil Municipal a approuvé la vente de 2 des 4 pavillons de la Résidence Théodore BOTREL par Bretagne Sud Habitat, ainsi que la rétrocession des voiries et espaces communs.

Suite à cette délibération, un plan a été élaboré par le cabinet de géomètre Géo Bretagne Sud, qui a signifié un procès-verbal de délimitation de la propriété.

Aussi, il convient aujourd'hui de valider la division de parcelles, conformément au procès-verbal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son autorisation pour diviser les parcelles et les logements conformément au plan de division.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

Réf : 2020-12/11

Objet de la délibération : PLUi / APPROBATION DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

Il est exposé :

La gestion des eaux pluviales apparaît aujourd'hui comme une nécessité, pour prévenir le risque d'inondations et le risque de pollutions du milieu récepteur, aussi bien dans les zones urbanisées que dans les zones rurales.

Le Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales, consiste à définir, au niveau de chaque unité géographique identifiée (correspondant à la notion de sous bassin-versant), les solutions techniques à mettre en place à la parcelle, les mieux adaptées, pour permettre la bonne gestion des eaux pluviales et ainsi prévenir les risques d'inondations et de pollutions du milieu récepteur.

Il répond aux obligations imposées par l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article stipule que « les Communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

Le Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales est un document réglementaire opposable à tout nouvel aménagement ou construction, qu'il soit public ou privé. Il s'applique lors de la réalisation d'un projet impactant le ruissellement des eaux pluviales, qu'il s'agisse d'un projet de construction nouvelle, d'extension de construction existante, de déconstruction / reconstruction. Les prescriptions du Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la commune avec des mises en œuvre différenciées selon les sous bassins-versants et la nature des projets d'aménagement.

Le dossier de zonage se compose d'un règlement d'assainissement pluvial et d'une carte couvrant l'ensemble du territoire communal. Il précise les conditions réglementaires et techniques de mise en application du Zonage d'Assainissement des Eaux pluviales. Ce dossier sera annexé au futur PLUi.

Les orientations suivantes ont été définies dans le futur Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales :

- Sensibiliser les aménageurs pour minimiser au maximum les surfaces imperméabilisées,
- Intégrer la gestion des eaux pluviales le plus en amont possible des projets,
- Compenser les surfaces imperméabilisées par une infiltration et/ou un rejet régulé vers le domaine public (écrêtement du débit de pointe et abattement des matières en suspension).

Ainsi, dès la conception, les projets d'aménagement devront prévoir des dispositifs adaptés de gestion des eaux pluviales à la parcelle, afin de répondre aux prescriptions du futur Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales. Le niveau de protection retenu par la Commune dans le futur Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales varie en fonction selon la sensibilité au risque d'inondations des sous bassins versants, allant de la pluie de période de retour décennale à trentennale.

Le projet de zonage EP a été adressé à la DREAL afin de déterminer s'il devait faire l'objet d'une évaluation environnementale ; avec un récépissé de dépôt en date du 21 mars 2019. La DREAL a répondu que le zonage EP devait être soumis à évaluation environnementale ; d'après la décision n°MRAe 2019-006968 du 23 mai 2019.

Le rapport de l'évaluation environnementale du plan de zonage EP a été transmis à la DREAL le 3 septembre 2019. La DREAL a ensuite émis son avis sur l'évaluation du plan de zonage EP le 3 décembre 2019 (Avis MRAe n° 2019AB166). Une nouvelle version de l'évaluation environnementale du plan de zonage EP intégrant les réponses aux observations de la MRAe a été élaborée le 03 mars 2020.

Le projet de zonage Eaux Pluviales, après arrêt par délibération au Conseil Municipal du 23 mai 2019, a été soumis à enquête publique du 7 septembre au 9 octobre 2020, lors d'une enquête publique commune avec le PLUi.

A l'issue de l'enquête publique et sur la base des observations recueillies, un mémoire en réponse a été rédigé à destination du commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur a ensuite émis, le 05 novembre 2020, un avis favorable au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales, assorti de 1 recommandation :

- **Rédiger plus clairement les prescriptions n°1 et n°2 en particulier pour les OAP.**

Ainsi, le tableau de synthèse des prescriptions du plan de zonage des eaux pluviales, est adapté en mentionnant les OAP :

<i>ZONE (n° et indice couleur)</i>	<i>ZONE du PLUi</i>	<i>Type de surface à prendre en compte</i>	<i>Surfaces concernées (m²)</i>	<i>Période de retour dimensionnante (ans)</i>	<i>Débit de fuite</i>
Zone n° 1	U Y compris OAP	Surface imperméabilisée	500- 999	10	3 l/s/ha
		Surface imperméabilisée	> 1 000	30	
	AU Y compris OAP	Quelle que soit la surface imperméabilisée générée		30	
	Toutes les zones	Surface totale	> 10 000	30*	
Zone n° 2	Toutes les zones	Surface imperméabilisée	> 1 000	10	
		Surface totale	> 10 000	10*	
Zone n° 3	Toutes les zones	Surface totale	> 10 000	10*	

* Ces périodes de retours pourront être supérieures en fonction des résultats d'étude du Dossier Loi sur l'Eau

Ceci étant exposé, il est proposé aux élus de délibérer sur ce dossier.

Vu l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 123-1 du Code de l'environnement ;

Vu le dossier de zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

Vu la décision n°MRAe 2019-006968 du 23 mai 2019, imposant l'évaluation environnementale du plan de Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales ;
 Vu l'avis n° MRAe 2019AB166 du 3 décembre 2019 sur l'élaboration du zonage eaux pluviales de Pontivy Communauté ;
 Vu l'arrêté municipal n° A_U_2020_07_01 du 30 juillet 2020 soumettant le projet de Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales à enquête publique ;
 Vu les conclusions, avis favorable et la recommandation de la commission d'enquête ;
 Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- D'approuver le projet de plan de Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales présenté (rapport et plan de zonage, tels que consultables au secrétariat général de la Mairie),
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le projet de zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales de la Commune.

Réf : 2020-12/12

Objet de la délibération : RECRUTEMENT D'UN AGENT AUX SERVICES TECHNIQUES

Dans le cadre du recrutement d'un agent aux services techniques, le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre dernier.

Aussi, le poste étant à pourvoir au 1^{er} février 2021, il propose que le Conseil Municipal donne pouvoir à la commission du personnel pour recevoir les candidats et pour retenir la candidature pour le poste d'agent d'entretien et d'aide en restauration collective.

Après délibération, considérant l'urgence pour ce recrutement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir au Maire et à la commission du personnel pour ce dossier.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

Réf : 2020-12/13

Objet de la délibération : DATE DE CONSEIL – 1^{er} SEMESTRE 2021

Les dates de conseil pour le 1^{er} semestre 2021 sont fixées comme suit :

- ❖ Le Jeudi 28 janvier 2021 à 19 h 30
- ❖ Le jeudi 25 février 2021 à 19 h 30
- ❖ Le jeudi 25 mars 2021 à 19 h 30
- ❖ Le jeudi 29 avril 2021 à 19 h 30
- ❖ Le jeudi 27 mai 2021 à 19 h 30
- ❖ Le jeudi 8 juillet 2021 à 19 h 30.

Lors de la séance du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité pour l'inscription de plusieurs dossiers supplémentaires non-inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Les délibérations portent sur :

- *Participation aux frais de fonctionnement / Ecole publique de RÉGUINY*
- *Ecole St-Joseph : Demande de participation pour les voyages scolaires.*
- *Décision modificative / Budget Lotissement des Hortensias*

Réf : 2020-12/14

Objet de la délibération : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT / ECOLE PUBLIQUE DE RÉGUINY

Le Maire informe les élus que 4 enfants de PLEUGRIFFET sont scolarisés à l'école publique de RÉGUINY.

Etant donné que la commune ne dispose pas d'école publique, il explique que l'on est tenu de prendre en charge les frais de fonctionnement liés à la scolarisation de ces enfants.

Le calcul du coût d'un élève supporté par la commune de Réguiny a permis d'établir une participation financière des communes à hauteur de 1 028.68 € par élève scolarisé en maternelle et 311.78 € par élève scolarisé en élémentaire au titre de l'année scolaire 2019/2020.

Pour la commune de PLEUGRIFFET, la participation financière s'élève à 2 680.92 €, correspondant à la scolarisation de 2 élèves en maternelle et 2 élèves en élémentaire.

Après échanges sur ce dossier, les élus prennent acte de cette participation financière.

Réf : 2020-12/15

Objet de la délibération : ECOLE ST-JOSEPH : DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LES VOYAGES SCOLAIRES

Le Maire fait part aux élus que l'année dernière, le 7 novembre 2019, le Conseil Municipal avait donné son accord pour le versement d'une subvention de 25 € par élève pour leur séjour en Auvergne et à Nantes, prévu en juin 2020.

De même, les élus avaient donné leur accord pour que l'animatrice accompagne les institutrices lors de ces déplacements

Il explique que l'école St-Joseph a renvoyé du courrier pour savoir si l'aide financière était reconduite en 2021, vu que ces voyages ont été annulé du fait de la crise sanitaire.

Le séjour en Auvergne est prévu du 21 au 25 juin 2021, pour les 47 élèves du CE2, CM1 et CM2 et l'autre séjour, au Puy du Fou & à la Planète Sauvage du 10 au 12 mai 2021, pour les élèves scolarisés en classe de CP et CE1.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de reconduire cette aide de 25 € par élève et donne son accord pour que l'animatrice accompagne les institutrices si besoin.

Cette subvention sera versée directement à l'APEL.

Réf : 2020-12/16

Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE / BUDGET LOTISSEMENT DES HORTENSIAS

Le Maire expose aux membres du Conseil que les crédits alloués à certains comptes du budget « Lotissement des Hortensias » sont insuffisants, et qu'il est nécessaire d'effectuer le virement des crédits suivants :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
D : 605 : Travaux sur terrains	+ 24 901.90 €	
R: 71355-042 : Var Stock final		+ 24 901.90 €
Total :	24 901.90 €	24 901.90 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
D : 3555-040: Stock final	+ 24 901.90 €	
R : 1641 : Emprunt		+ 24 901.90 €
Total :	+ 24 901.90 €	+ 24 901.90 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

**Conseil Municipal du 17 décembre 2020 comprenant les délibérations
du numéro 2020-12/01 au numéro 2020-12/16.**

Présents : Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Monsieur LE DOUARIN Yannick, Madame BASELLO Sylvie, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame ROLLAND Jessica, Monsieur LE BRIS Gérard, Madame NICOLAZO Florence, Monsieur Alain TOKARSKA, Monsieur LANTRAIN Anthony, Madame COURMONT Marthe, Madame ROUVRAY Aurélie, Monsieur GUILLAS Michel, Madame VALO Lucie, Monsieur NOUET Mickaël, Madame COCHEREL Claire.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BASELLO.